

Amendement

La Municipalité propose l'amendement suivant entre les points 1 et 2 des conclusions de son préavis, soit:

- D'approuver le règlement tel que présenté

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Saint-Prex

- Vu le présent préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à réviser le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants,
2. D'approuver le règlement tel que présenté,
3. D'admettre que la Municipalité fixe l'entrée en vigueur dudit règlement après approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Pour la Municipalité
Anthony Hennard, Vice-Syndic